

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-sept janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT.

Absents : Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD, Monsieur Jean-Claude ABADIE.

Date de la convocation : 17/01/2023	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
23	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
14		
Nombre de procuration		
00		

23.01 - Modification du nombre d'adjoints au Maire - Création d'un cinquième poste d'adjoint au Maire

Conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur le cas échéant. Soit six adjoints au plus pour la commune de Marsilly.

Suite à la démission de Frédéric TRAN de son mandat de conseiller municipal, le poste de cinquième adjoint qu'il occupait est devenu vacant le 9 juin 2022.

Souhaitant se laisser un temps de réflexion suffisant pour restructurer la Municipalité, s'assurer de la disponibilité des candidats éventuels, et envisager le périmètre futur des délégations de fonctions accordées par le Maire, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 juin 2022, de supprimer ce poste de cinquième adjoint, et de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Cette réflexion étant aujourd'hui achevée, dans le souci d'une bonne administration des affaires communales, il apparaît nécessaire de modifier, à nouveau, le nombre des adjoints, et de recréer le cinquième poste.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-15,

Vu la délibération n° 20.02 en date du 26 mai 2020, portant création de cinq postes d'adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 22.46 en date du 28 juin 2022, modifiant le nombre de postes d'adjoints au Maire, en le portant à quatre,

AR Prefecture

017-211702220-20230124-2301-DE
Reçu le 25/01/2023

Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration des affaires communales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE FIXER à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;
- DE CREER un poste d'Adjoint au Maire ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 25 janvier 2023



Le Maire,

Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA